Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0162

commission principale :	
objet :	**Secrétariat du président - Création de postes**
service :	Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'action à conduire durant les six prochaines années nécessite que le président de la Communauté urbaine soit entouré d'une équipe pluridisciplinaire de haut niveau. En effet, les enjeux de l'agglomération appellent une approche stratégique et transversale.

Il est proposé, en conséquence, la création de sept emplois contractuels, compte tenu de la spécificité et des niveaux requis :

- un poste d'assistant rémunéré dans la limite de l'indice majoré 750, (régime indemnitaire inclus), poste n° 01100029,

- cinq postes de conseiller technique rémunéré dans la limite de l'indice majoré 1100 (régime indemnitaire inclus), postes n° 01100030, 010100031, 01100032, 011000033 et 01100034,

- un poste de secrétaire de direction rémunéré dans la limite de l'indice 450 (régime indemnitaire inclus), poste n° 01100035.

Par ailleurs, par délibération n° 1997-1818 en date du 16 juin 1997, le conseil de Communauté a autorisé la création d'un poste d'assistant de direction rémunéré sur la base de l'indice majoré 648.

Compte tenu de l'évolution de missions liées à ce poste, il est proposé de porter l'indice de rémunération à 750, (régime indemnitaire inclus), poste n° 97100027 .

Par délibération n° 1995-0301 en date du 20 novembre 1995, il a été créé un poste de chargé de communication adjoint. Il est proposé la transformation de cet emploi en un emploi de conseiller technique rémunéré dans la limite de l'indice 1100 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-0119, 95-0301 et 1997-1818 respectivement en date des 9 octobre et 20 novembre 1995 et 16 juin 1997 ;

Vu le décret n° 2001-640 en date du 18 juillet 2001 ;

Vu la communication de monsieur le rapporteur apportant les précisions suivantes :

"Le décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 porte, dans son chapitre III - article 18, les nouvelles dispositions concernant les collaborateurs de cabinet d'un président de Communauté urbaine.

C'est ainsi que, pour un établissement de la taille de la communauté urbaine de Lyon, dont l'effectif est de 4 401 agents au 30 juin 2001, le nombre des collaborateurs de cabinet est fixé à 16.

C’est donc, dans le cadre de ce décret, qu’il faut envisager le rapport qui suit.

Par délibération n° 95-0119 en date du 9 octobre 1995, le conseil de Communauté a fixé, conformément aux textes en vigueur à cette date, le nombre de collaborateurs de cabinet à 2. Ce rapport vous en propose 9. Nous sommes sur un effectif total de collaborateurs de cabinet de 11 en deçà du maximum autorisé ;"

DELIBERE

1° - Procède :

a) - à la création des postes suivants :

- un poste d’assistant rémunéré dans la limite de l’indice majoré 750, (régime indemnitaire inclus), poste n° 01100029,

- cinq postes de conseillers techniques rémunérés dans la limite de l’indice majoré 1100 (régime indemnitaire inclus), postes n° 01100030, 010100031, 01100032, 011000033 et 01100034,

- un poste de secrétaire de direction rémunéré dans la limite de l’indice 450 (régime indemnitaire inclus), poste n° 01100035,

b) - à la revalorisation de l’indice de rémunération du poste d’assistant de direction de 648 à 750 (régime indemnitaire inclus) poste n° 97100027,

c) - à la transformation de l’emploi de chargé de communication adjoint en un emploi de conseiller technique, rémunéré dans la limite de l’indice 1100 (régime indemnitaire inclus) poste n° 94110004.

2° - La dépense afférente à ces emplois, soit 930 000 F, sera à imputer au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,